



Droit de visite et hébergement nourrisson 3mois

Par **Heymi**, le **02/12/2019** à **04:17**

Bonjour,

Maman de deux de enfants nous avons conclus un accord avec le père de mes enfants pour un droit de visite et d'hébergement pour notre fille de 4ans soit un w.e sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Avec son accord puis-je quitter le territoire français, avec mes enfants (4ans et nourrisson 3mois)? Est-il en droit de porter plainte pour enlèvement d'enfants, si par malchance je suis hospitalisée et dans l'impossibilité de lui ramener notre fille de 4ans pour son droit de visite conclus à l'amiable?

Concernant notre bébé, il ne s'implique pas dans sa vie, demande peu de nouvelles, aujourd'hui il va bientôt avoir 3mois, il me réclame un droit de visite sur une journée complète sans moi. Est ce possible? Quels sont mes droits et les siens svp?

Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **02/12/2019** à **10:13**

bonjour,

les pères et mères ont les mêmes droits et obligations sur leurs enfants communs.

à défaut d'accord amiable pour le droit de garde et de visite de vos enfants communs, vous devez saisir le juge aux affaires familiales.

pour la sortie du territoire d'un enfant mineur, voir ces liens:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34070>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32114>

salutations

Par **Heymi**, le **02/12/2019** à **10:28**

Merci de votre réponse, mais en qui concerne mon fils suis-je dans l'obligation de le lui laisser alors qu'il ne se préoccupe pas de lui? Ou puis conserver le droit de visite qu'il a déjà et qu'il ne prend pas soit 2 ou 3h tous les 15jours quand il récupère notre fille de 4ans les w.e. Sachant que nous habitons à 1h l'un de l'autre et qu'il a été convenu que j'avais la garde exclusive de nos enfants. Il ne prend pas notre fille en garde les moitiés des vacances scolaires, je dois me débrouiller seule.
Merci de votre réponse

Par **youris**, le **02/12/2019** à **11:27**

êtes-vous passé devant le JAF pour le droit de garde et de visite ?

Par **Heymi**, le **02/12/2019** à **12:17**

Non pas encore, nous avons voulu régler les choses à l'amiable et nous souhaitions attendre la naissance de notre fils. Cependant, Monsieur n'a toujours pas réuni les documents nécessaires et au vu des événements qui se sont produits dernièrement entre menaces, chantage, pression sur ma famille, je voudrais saisir le juge seule.
Exemple: Il m'a menacé de porter plainte pour enlèvement car j'étais hospitalisée et je ne pouvais pas lui ramener notre fille, c'est mon compagnon actuel qui s'en occupait. Alors il a appelé des membres de ma famille pour leur mettre la pression et me faire changer d'avis, pour lui remettre notre fille sinon quoi il porterait plainte contre moi et « ça va être carnage » selon ses dires. La gendarmerie m'a dit que sans jugement, nos droits étaient les mêmes et que la plainte ne serait pas prise en compte mais je m'inquiète vraiment. Il emmène notre fille en soirée avec ses collègues de boulot dans des bars, où l'alcool coule à flots, où il sort fumer (qui garde ma fille pendant ce temps là?), n'a pas de chambre pour l'accueillir, il vit dans l'appartement de sa maîtresse et n'a qu'une chambre donc dorment tous les 3 dedans.

Par **jodelariege**, le **02/12/2019** à **12:39**

bonjour

vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales seule mais le père sera quand meme entendu en meme temps que vous...aucune décision ne sera prise sans le père

si vous craignez pour vos enfants chez le père vous pourriez demander une enquête sociale...

Par **Heymi**, le **02/12/2019** à **12:48**

Merci de votre réponse, au moins il sera obligé de faire le nécessaire à la demande du juge. Disons que je m'inquiète pour mes enfants car il n'y a pas de lieu où les accueillir en toute dignité, et si sa maîtresse dont elle est propriétaire de l'appartement décide de se séparer de lui? Qu'arrivera t'il à mes enfants?

Aussi à partir de quand suis obligée de lui laisser notre fils sans jugement? J'ai cru lire que les nourrissons sont de préférence laissés à leur mère jusque 12/18mois avec droit de visite mais je n'ai trouvé aucun texte de loi. Pourriez vous m'aider svp? Merci par avance